

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU JEUDI 15 novembre 2012

L'an deux mille douze, le jeudi quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absente et excusée : - Monique MARTY qui a donné procuration à Claude ALBA.

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29/10/2012

Date d'affichage : 29/10/2012

Lecture est faite du compte-rendu précédent.

Monsieur BERNAT Christian informe les élus des différents arrêtés qui ont été pris à savoir :

- Abrogation de l'arrêté en date du 3 février 1997
- Dérogation de circulation pour le véhicule de plus de 3.5 tonnes affecté aux ordures ménagères et aux agriculteurs.
- Déviation de la circulation lors des travaux de déplacement du réseau d'eau potable au lieu-dit En Vialatte.

1°) DELIBERATIONS SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES ET LA DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE (maison médicale et « l'arbre vert » de Fiac)

A- 2012/31

| |
|--|
| Objet : Transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » |
|--|

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de maison médicale porté par la Commune de Vielmur sur Agout.

La municipalité de Vielmur a réalisé une étude de faisabilité de ce projet qui fait ressortir que les financeurs ne le subventionneront pas puisqu'il n'est pas porté par une

intercommunalité. Pour cela, les loyers qui pourraient être proposés aux professionnels de santé seront bien trop importants pour que le projet puisse être viable.

De ce fait, il est proposé à la CCPA de porter le projet. Elle pourra ainsi bénéficier des financements de l'Etat et du Département et les loyers seront donc cohérents avec les prix du marché.

Pour que la CCPA puisse être maître d'ouvrage de ce projet, il est nécessaire que les Communes lui transfèrent cette compétence. Il s'agit d'une compétence optionnelle liée à la compétence « Actions sociales et collectives d'intérêt communautaire ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et de définir d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et ce à compter du 1^{er} décembre 2012,
- définit d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout à compter du 1^{er} décembre 2012,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

B- 2012/32

| |
|--|
| <p>Objet : Délibération définissant d'intérêt communautaire « l'Arbre Vert » situé sur la Commune de Fiac</p> |
|--|

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet issu de la Commission « Action culturelle, vie associative et développement touristique » en collaboration avec la Mairie de Fiac.

La Mairie de Fiac est propriétaire d'une parcelle de terrain boisé avec une maison qui avait été aménagée il y a quelques années en arboretum par une habitante de Fiac. Suite à son décès, l'ensemble du bien a été légué à la Commune de Fiac.

La Commission a réfléchi à l'utilisation de cet espace de 37.368 m² situé section ZH n°30 et souhaite qu'il soit dédié d'une part au tourisme par l'aménagement d'un sentier de randonnée et d'une aire de repos et de détente dans la partie boisée et d'autre part à l'action culturelle par la mise à disposition du local aux associations culturelles du Pays d'Agout qui en feront la demande.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de définir d'intérêt communautaire « l'aménagement et la gestion de l'arbre vert situé sur la Commune de Fiac, espace dédié au développement touristique et à l'action culturelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention :

- décide de ne pas approuver ce projet car il engendre trop d'incertitudes quant à son fonctionnement futur notamment au niveau financier.

2°) TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC DE CONDOUMINES.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre transmise par la SARL Le Rucher Royal à la mairie en date du 27 octobre 2012.

Celle-ci décrit une situation difficile quant à l'aboutissement du projet vu le montant de la taxe d'aménagement qui s'élève à 9054 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour décide de ne pas octroyer d'exonération aux entreprises.

En conséquence, un courrier explicatif sera transmis à la SARL Le Rucher.

3°) CONVENTION ATESAT.

M.MAHOUX Didier explique à l'assemblée les missions d'assistance de la convention ATESAT. Le montant à régler pour cette année est de 263.86 Euros.

Après en avoir délibéré la convention ATESAT est approuvée à 15 voix pour.

4°) OBJET : REGULARISATION SUITE A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'ISSARTADE. 2012/33

Monsieur le Maire expose que la voie communale a été élargie et qu'il convient de délibérer pour une régularisation de la situation vis-à-vis des propriétaires fonciers.

L'achat de ces parcelles serait de 4 000 EUROS à l'attention de la famille MAURIES.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 14 voix pour et 1 abstention :

- D'ACHETER les parcelles cadastrées ZB 129, ZB 130, ZB 131, ZB 132, ZB 135, ZB 136 appartenant à la famille MAURIES Robert pour un montant de 4 000 euros.
- QUE le montant de l'achat a été prévu au budget primitif 2012.
- DE donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les actes notariés nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement de la Salle polyvalente** : L'ensemble des Présidents d'Association sera convoqué le jeudi 6 décembre à 18 heures 30 en Mairie afin de finaliser le règlement.
- **Mise en sécurité d'une portion de la RD 50** : Madame PLANCHE Caroline du CAUE a été reçue en Mairie le 12 novembre 2012 par Messieurs BERNAT Christian et ALBA Claude. Remise a été faite d'une étude pour l'aménagement de l'entrée du village. Ce projet est à suivre. Il en sera débattu lors des prochains conseils municipaux.

- **Vidéoprojecteurs** : Monsieur Christophe MAURIES a commandé le matériel à savoir un vidéoprojecteur et 3 écrans pour un montant total de 1721 €uros.
- **Assainissement** : En attente du rendez-vous.
- **Courrier sur les nuisances sonores en date du 22 octobre 2012** : une réponse écrite leur sera adressée.
- **Participation de la mairie de CARBES aux frais de transport des repas du RPI et des personnes âgées** : une délibération a été prise le 12 novembre 2009 avec une convention pour la contribution annuelle de la mairie de CARBES. Un courrier en date du 22 octobre 2012 lui a été envoyé pour stipuler une réactualisation de la part annuelle à verser. Un titre leur sera adressé d'un montant de 1869.31 €uros.
- **Isolation de l'atelier** : Monsieur BERNAT Christian expose le montant du devis soit 1516 euros (laine de verre et panneaux OSB pour isolation plafond des vestiaires). L'ensemble des élus donne son acceptation.
- **Organisation d'exposition de tableaux** : Monsieur Christophe MAURIES propose qu'une exposition ait lieu sur la commune. Ce projet est approuvé par l'assemblée et il propose de le finaliser.
- **Organisation du Téléthon** : Madame Laurence ROUSSET donne les dates du Téléthon à savoir le 7 et le 8 décembre 2012. De nombreuses associations se joignent à ce mouvement de solidarité. Diverses activités seront proposées.
- De plus, elle précise que cette année les subventions octroyées par la CCPA aux associations seront destinées à l'action sociale principalement.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.